

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°33.2021
CONSEIL de LORRAINE INP**Vendredi 24 septembre 2021**

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** le livret de l'élève 2021-2022, formation par apprentissage (FASCICULE-0_FISA) de TELECOM Nancy.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0


Le Directeur du Collégium Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

Le mot de la direction

Le document « références et orientations »¹ de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) précise :

« Le métier de l'ingénieur consiste à poser, étudier et résoudre de manière performante et innovante des problèmes souvent complexes de création, de conception, de réalisation, de mise en œuvre et de contrôle de produits, de systèmes ou de services - éventuellement leur financement et leur commercialisation - au sein d'une organisation compétitive. Il intègre les préoccupations de protection de l'homme, de la vie et de l'environnement, et plus généralement du bien-être collectif.

L'activité de l'ingénieur mobilise des ressources humaines et des moyens techniques et financiers. Elle contribue à la création, au développement, à la compétitivité et à la pérennité des entreprises et des organisations, dans un cadre international. Elle reçoit une sanction économique et sociétale. Elle s'exerce dans les secteurs publics, associatifs et privés, dans l'industrie et les services, le bâtiment et les travaux publics ainsi que dans l'agroalimentaire au sens large. »

En conséquence, l'ingénieur se doit d'avoir reçu une formation pluridisciplinaire et d'avoir acquis des compétences diversifiées mais assurées, gages de son adaptabilité aux diverses missions qui lui seront confiées :

- (i) un enseignement scientifique de haut niveau,
- (ii) un enseignement technique suffisamment large, bien qu'adapté aux métiers visés,
- (iii) une initiation à la recherche et à l'innovation,
- (iv) une formation générale aux langues étrangères, aux sciences économiques, sociales et humaines, ainsi qu'au strict respect de l'indispensable éthique du métier d'ingénieur,
- (v) une formation à la vie et aux problèmes de l'entreprise, y compris dans leur dimension internationale.

Par ailleurs, en complément à la formation académique, et sans que cela ne nuise à leur travail, les élèves ingénieurs se doivent de s'engager dans la vie de leur établissement, en particulier dans l'animation des associations et clubs des élèves, dans la promotion de l'école et de ses valeurs, montrant ainsi leur insertion sociale, leurs qualités d'animation et de gestion et leur aptitude à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités.

En renouvelant notre habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur TELECOM Nancy pour une période de 6 ans, de la rentrée 2016 à la rentrée 2022, la CTI vous garantit que la formation TELECOM Nancy répond à ces critères.

En intégrant le cursus par voie d'apprentissage de TELECOM Nancy, vous souhaitez devenir ingénieur généraliste dans les métiers de l'informatique et des sciences du numérique. La réalisation de cet objectif dépend non seulement de l'équipe pédagogique, qui saura vous apporter sa compétence, sa rigueur et son soutien au cours de vos trois années, du partenariat industriel et économique de l'école, mais encore bien plus de votre motivation personnelle, de votre capacité à vous prendre progressivement en charge et à définir votre projet professionnel.

Le présent livret de l'élève vous précise l'organisation générale de votre école en deux fascicules :

- le présent **fascicule 0** vous donne la liste des personnes à qui vous pouvez vous adresser en cours d'année et précise le règlement de scolarité. **Sa lecture attentive est indispensable** ;

- les **tableaux des UE et EC (modules)** comprenant les modalités d'évaluation ;

Les descriptions détaillées des contenus des modules sont disponibles sur l'intranet de l'école.

Au nom de toutes les personnes de l'encadrement, nous vous souhaitons une excellente scolarité à TELECOM Nancy.

Olivier FESTOR	Suzanne COLLIN	Jean-Marie MOUREAUX
Directeur	Directrice des études	Directeur adjoint

LIVRET DE L'ÉLÈVE

2021-2022

FORMATION PAR APPRENTISSAGE FASCICULE 0

¹ « Références et Orientations Livret 1 – Version 2016 »

À qui s'adresser ?

DIRECTION

Directeur Olivier FESTOR
 Directeur adjoint Jean-Marie MOURÉAU
 Secrétaire générale Cathy LETT
 Secrétaire Marine BERGISTE

DIRECTION DES ÉTUDES

Directrice des études Suzanne COLLIN
 Mobilité académique Suzanne COLLIN
 Secrétaire Carole ROUSSEAU, Michèle TARTARY, Laure ALCAINA, Isabelle CHENET

SERVICE FINANCIER

Responsable Caroline STINGER

RELATIONS EXTÉRIEURES

Partenariats Olivier AIRAUD, Anne-Laure CRUGNOLA
 Taxe d'apprentissage Anne-Laure CRUGNOLA
 Secrétariat Projets Industriels et Stages Brigitte THOMASSIN
 Secrétariat Relations avec les anciens élèves Isabelle CHENET

SERVICE COMMUNICATION

Responsable Marie STEIN-LANOT

SERVICE INFORMATIQUE

Responsable Christophe BOUTHER
 Assistants-ingénieurs Cyril LAMY, Youssef SEDIKKI

SERVICES GÉNÉRAUX

Accueil Isabelle CHENET, Michèle TARTARY
 Technicien James GREENWOOD / Ètienne HAUSWALD
 Assistant de Prévention Ètienne HAUSWALD

RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable Hervé PANETTO
 Secrétaire Mickaël GOLINSKI

ADMISSION ET RECRUTEMENT

Responsable Sébastien DA SILVA
 Secrétaire Isabelle CHENET

LANGUES

..... Muriel DUVAL
 SEHS Anne-Claire HEURTEL

VAE, DPE

Diplôme par Apprentissage Olivier FESTOR
 Zahra RONDEAU

APPRENTISSAGE

Responsable Zahra RONDEAU
 Relations Entreprises et Référent Carrières Olivier AIRAUD
 Projets d'Entreprise Thibault CHOLEZ
 Secrétaire Laure ALCAINA

Règlement de scolarité – Formation par Apprentissage

A. Modalités de contrôle des connaissances²

A.1. Généralités

Le cursus de TELECOM Nancy est réparti sur 6 semestres S5 à S10. Chaque année est affectée de 60 crédits ECTS. Ces derniers s'acquiert par Unités d'enseignement (UE) ou à défaut par thèmes, chaque UE étant constituée d'un ou plusieurs modules³ et les thèmes de chaque année regroupant au maximum deux UE sur la même thématique.

Le contrôle des connaissances se déroule de façon continue avec une session unique. Les modalités de contrôle de connaissances de TELECOM Nancy sont établies chaque année par l'équipe pédagogique de TELECOM Nancy et visées par le Conseil du Collège des Ecoles d'Ingénieurs de l'Université de Lorraine, Lorraine INP, dont TELECOM Nancy est membre.

A.2. Modules, thèmes et UE

Les modules sont les unités de base de la formation. Ils comprennent des cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP), des projets individuels ou par groupe et des projets en entreprise (PE). Chaque module est placé sous la responsabilité d'un enseignant comme précisé dans le descriptif des modules figurant dans le fascicule de l'année correspondante. Tout module donne lieu à des épreuves de contrôle individuel et/ou de groupe qui se traduisent au final par une note sur 20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves, à l'exception des modules de projet, qui sont sanctionnés par une note de projet. Les notes de contrôles sont rendues par les intervenants de TELECOM Nancy le plus tôt possible dans un délai n'excédant pas, sauf cas exceptionnel, 5 semaines après la date du contrôle.

Une Unité d'Enseignement (UE) intègre sur un semestre, l'ensemble des modules nécessaires à l'acquisition d'une compétence thématique. La validation des acquis est réalisée à l'échelle des UE et les crédits sont attribués sur la base des notes obtenues dans les modules qui la composent. Toutes les moyennes sont calculées en affectant chaque module d'un coefficient égal au nombre de crédits ECTS⁴ attribués à celui-ci.

Les Unités d'Enseignement sont détaillées (heures, crédits ECTS & modalités d'évaluation) dans les tableaux joints à ce fascicule.

Certaines Unités d'Enseignement sont regroupées en thèmes :

- Sciences Économiques Humaines et Sociales (SEHS),
- Sciences Fondamentales et Appliquées (SFA),
- Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC),

Les thèmes se déroulent sur les deux semestres d'une année (par exemple, les thèmes SFA et SEHS en 1A). Dans ce cas, ces thèmes sont divisés en deux unités d'enseignement par exemple SEHS5 et SEHS6 qui peuvent être pour certaines acquises séparément.

La note d'obtention (NO) des crédits ECTS est fixée à 11⁵, sauf pour les PE, ceux-ci faisant l'objet d'une validation par un jury spécifique (Jury de Projet).

² Approuvées par le Conseil de TELECOM Nancy XXXXX et approuvées par le Conseil de Collège Lorraine INP le XXX

³ La dénomination standard d'un module est "élément constitutif"

⁴ Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

⁵ En fonction des circonstances, les jurys se réservent le droit d'adapter (à la baisse) cette note d'obtention, et ce, pour chaque semestre.

Une note plancher (NP), fixée à 7%, conditionne le mécanisme de compensation (voir A.3 ci-dessous).

A.3. Conditions de validation des UE

Une UE est considérée comme validée si les conditions suivantes sont respectées :

- Moyenne (pondérée par les crédits ECTS) des notes des **modules** de l'UE supérieure ou égale à **NO**,
 - Tous les rapports et projets des **modules** de l'UE validés⁷.
- Une UE est compensable au sein d'un même thème si les conditions suivantes sont respectées :
- Moyenne (pondérée par les crédits ECTS) des notes des **modules** des deux UEs du thème supérieure ou égale à **NO**,
 - Aucune note strictement inférieure à **NP** dans les modules de l'UE concernée,
 - Tous les rapports, cours en ligne (MOOC, SPOC, ...) et projets des **modules** du **thème** validés⁸.

Cas particuliers :

Certaines UE ou **modules** ne sont pas sanctionnés par une note et font l'objet d'une procédure de validation particulière précisée soit dans une section ultérieure du présent fascicule, soit dans celui de l'année concernée. C'est le cas notamment du **CIPA**, de la **certification B2** en anglais, des UEs d'**ASPC** et des **PE**.

A.4. Conditions de validation d'un semestre

Un semestre est validé si l'ensemble des UE du semestre est validé.

Un élève ayant échoué à valider le premier semestre de l'année pourra suivre normalement le semestre suivant et pourra tout de même, le cas échéant, valider l'année par compensation au sein des **thèmes** (voir conditions de validation ci-dessus).

A.5. Conditions de validation de l'année

- **Validation pleine :**

Avoir validé l'ensemble des UEs de l'année.

La validation de la 2A ou de la 3A suppose en outre que d'éventuelles UE non validées sur l'année précédente aient été validées entre-temps. Ainsi, par exemple, un élève qui était en 2A aménagée ne peut valider sa 2A que s'il a validé les UE qui lui faisaient défaut sur la 1A.

- **Validation conditionnelle (1A et 2A) :**

⇨ En 1^{ère} année, avoir validé au moins **8 UE** dont le **PE5** et **PE6** ;

⇨ En 2^{ème} année, avoir validé au moins **6 UE**, dont **PE7** et **PE8**;

Sur les UE non validées, au plus deux modules dont la note est inférieure à **NO** par UE non validée.

⁶ En fonction des circonstances, les jurys se réservent le droit d'adapter cette note plancher, et ce, pour chaque semestre.

⁷ Le fait de ne pas rendre tout devoir, compte rendu de TP, rapport ou projet dont le poids dans la note finale d'un module est supérieur ou égal à 1%, entraîne l'invalidation de l'UE et du thème correspondant et n'est pas compensable. En deçà de ce seuil, le module ne peut être validé tant que le travail n'est pas rendu et la note correspondante pourra être modulée en fonction du retard.

⁸ Idem.

Si les conditions ci-dessus sont vérifiées, le jury **peut éventuellement autoriser un passage aménagé** dans l'année supérieure. Dans ce cas, l'élève concerné devra repasser les **modules** des UE non validées, pour lesquels la moyenne était inférieure à **NO**, au cours de l'année supérieure (**sauf en cas de non validation du PE**).

En cas de modification du règlement des études d'une année à l'autre, les élèves en passage aménagé qui repassent un **module** sont soumis aux règles en cours ou appliquées en jury (seuils de validation, calculs de points bonus, etc.) lors du premier passage de celui-ci. Toutefois, les modalités propres à un **module** repassé sont bien sûr celles de l'année en cours.

Chaque module à repasser fera l'objet d'un « contrat personnalisé » entre l'élève, la Direction des études et le responsable du module indiquant les notes de TP et de projet éventuellement maintenues et le détail des épreuves à repasser.

Un élève en passage aménagé peut demander à repasser des **modules** de l'année inférieure obtenus par compensation mais dont la note était inférieure à **NO**, ceci afin de faciliter d'éventuelles compensations.

Remarque : les ECTS des UE non validées étant non acquis, pour ces UE et les modules correspondants, seules les notes finales obtenues lors du passage aménagé seront retenues, sauf décision exceptionnelle du jury.

- Si l'élève n'a toujours pas réussi à valider l'ensemble des UE en fin de cursus, il pourra être autorisé à se réinscrire une 4^{ème} fois pour tenter de les valider. Cette 4^{ème} inscription comptera comme un redoublement et sera donc la dernière possible.
- Comme déjà indiqué précédemment, en aucun cas, un élève ne saurait cumuler deux passages aménagés, ainsi, un élève de 1A ayant bénéficié d'une telle mesure pour passer en 2A, ne pourra prétendre à un passage, aménagé ou non, en 3A que si, entre-temps, il a régularisé sa situation, c'est-à-dire, s'il a validé les crédits ECTS 1A manquants.

Autres cas :

Dans tous les autres cas et en particulier dans le cas de la non validation d'UE en 3A, un redoublement ne sera possible que sur prolongation du contrat d'apprentissage ou signature d'un nouveau contrat.

A.6. Attribution des crédits

Toute UE validée (d'après les conditions énoncées ci-dessus) entraîne l'attribution de la totalité des crédits affectés à l'UE. Les crédits ECTS acquis le sont définitivement.

Au sein d'un module, l'enseignant responsable est libre de fixer les coefficients et le type de chaque épreuve avant validation des modalités de contrôle des connaissances par les instances de l'Université. La note résultante est ensuite affectée d'un coefficient égal au nombre de crédits ECTS du module pour le calcul de la moyenne de l'UE et de la moyenne générale.

L'application des règles de compensation se fera sur l'ensemble des deux semestres ainsi que le calcul des moyennes, et ce, en utilisant la somme des crédits de chaque **thème**. Pour les élèves n'ayant pas validé le premier semestre, l'obtention définitive des crédits sera donc décidée en fin d'année.

A.7. Épreuves de consolidation

Les épreuves de consolidation ont lieu chaque semestre, chaque module comporte une épreuve de consolidation unique. La note d'un **module** consolidé est égale au maximum entre la note du **module** obtenue avant consolidation et la note obtenue sur le **module** après consolidation. Pour les **modules** ne comportant ni note de TP, ni note de projet, ni note de groupe, la note obtenue à l'épreuve de consolidation tient lieu de note moyenne du **module** sauf si elle est inférieure à cette dernière. Pour les modules prévoyant plusieurs examens, si un élève a une absence justifiée à l'une des épreuves, l'enseignant responsable du module peut décider de prendre en compte les notes de l'élève obtenues aux autres épreuves dans le calcul de la note finale après consolidation.

Pour les **modules** comportant des notes de TP, de projet et/ou de groupe, la note de consolidation remplace la note des examens, ou la moyenne du contrôle continu le cas échéant (donc hors notes de projet, de TP ou de groupe) dans le calcul de la moyenne du **module**. Le responsable du **module** peut toutefois décider de modalités d'intégration différentes de la note de consolidation mais cela doit être explicitement notifié dans la fiche descriptive du module.

Tous les élèves n'ayant pas réuni les conditions de validation de l'**UE** concernée seront autorisés à consolider tout module éligible dans lequel leur note serait inférieure à **NO**, mais dans la limite de **4** modules par semestre.

Tout élève ayant validé toutes les **UE** avant consolidation peut tout de même demander au président du jury l'autorisation de consolider tout module dont la moyenne est inférieure à **NO** sans le Point Bonus.

Dans les limites imposées (**4 modules au maximum** par semestre⁹), les élèves sont généralement libres de choisir par eux-mêmes les modules qu'ils souhaitent consolider sauf ceux dans lesquels une absence (justifiée ou non) à un examen a été constatée. Par ailleurs, **les jurys étant souverains, ils peuvent, suivant les cas, imposer la liste des modules à consolider à un élève.**

A.8. Assiduité

À TELECOM Nancy, les enseignements et les examens sont tous obligatoires. Par défaut, toute absence sera considérée comme injustifiée. Seuls des motifs sérieux et dûment authentifiés par un document (formalité administrative incontournable, événement familial grave, déplacement pour la promotion de TELECOM Nancy, arrêt de travail, ...) sont susceptibles d'excuser et donc de justifier une absence. En outre, tout certificat ou justificatif d'absence devra être remis au service de scolarité dans les **48 heures** qui suivent le retour de l'élève, et ce, sans que le service ait besoin d'en faire la demande. Aucune justification tardive, c'est-à-dire au-delà de 48 heures après le retour de l'élève, ne sera acceptée.

D'autre part, toute absence prévisible doit être signalée au plus tôt au service de scolarité, qui pourra le cas échéant fournir une autorisation d'absence à l'élève concerné.

Les listes d'emargement des apprentis sont systématiquement transmises au CFAI et les absences sont signalées aux entreprises. Toutes les absences injustifiées **figureront sur les relevés de notes** délivrés par l'école.

En cas d'absence non justifiée ou non autorisée prolongée, le service de scolarité sera amené à exiger des explications de la part de l'élève concerné, et ce, par voie de **courrier recommandé avec accusé de réception**. En l'absence de réponse, l'école se réserve le droit d'informer les contacts fournis, lors de l'inscription, par l'élève concerné.

Le seuil maximal d'absences non justifiées ou non autorisées est fixé à **4** par semestre et toutes ces absences **figureront sur les relevés de notes** délivrés par l'école. Les jurys de chaque année peuvent attribuer un

⁹ Les consolidations rendues nécessaires par une absence justifiée n'entrent pas dans ce décompte. Par ailleurs, **cette limite est portée à 6** pour les élèves qui sont en passage aménagé et qui doivent passer des consolidations dans des **modules** de deux années différentes.

ensemble de points bonus correspondant à **un point de moyenne sur chaque module¹⁰, le jury décidant, au cas par cas, d'attribuer ou non ce point bonus pour chaque module**. Au-delà de **4** absences non justifiées ou non autorisées, ces points ne pourront pas être attribués.

De plus, les jurys des 3 années ont la possibilité de ne pas appliquer la compensation d'un semestre à l'autre pour les élèves concernés.

Toute absence injustifiée lors d'une épreuve d'un module entraîne une note de 0/20 au module concerné. Si le jury autorise à titre exceptionnel la consolidation pour le module concerné, cette note sera maintenue à hauteur de 20% de la note finale du module.

Toute absence justifiée lors d'une épreuve d'un module doit donner lieu à une épreuve de rattrapage. Le responsable du module a la possibilité, soit d'organiser un examen spécifique pour l'élève concerné, soit de l'envoyer en consolidation. Dans le premier cas, le responsable du module décide des modalités de l'épreuve (écrit, TP noté, épreuve orale) et la note obtenue remplace la note manquante dans le calcul de la note finale du module, selon les modalités prévues dans la fiche module. Dans le deuxième cas, l'élève concerné passe l'épreuve de consolidation commune et les modalités applicables sont celles du paragraphe A.7 précédent.

À partir de deux absences justifiées lors d'épreuves d'un même module, l'élève concerné passe automatiquement la consolidation et la note obtenue tient lieu de note du module.

En lien avec les recommandations habituelles de la CTI et dans le souci de dispenser un enseignement en synergie avec les pratiques industrielles, l'école fait intervenir de nombreux professionnels d'entreprise dans le cadre des règles universitaires en vigueur. La participation active des élèves à leurs enseignements et interventions contribue à pérenniser ces pratiques et à la bonne image de TELECOM Nancy.

La direction des études peut, si elle le juge nécessaire, attribuer des crédits **CIPA** négatifs aux élèves qui ne respecteraient pas l'obligation de présence lors de certains événements marquants (journée du parrainage, séminaires, journées REFD, conférences dispensées par des intervenants invités, etc.), ou qui se contenteraient d'une présence passive voire gênante pour le bon déroulement des enseignements. Il est rappelé à ce sujet que le diplôme ne saurait être délivré à un élève n'ayant pas rempli le **CIPA**.

A.9. Expérience internationale

Le métier d'ingénieur et tout particulièrement les métiers d'ingénieur du numérique ont une dimension internationale incontournable. Afin de développer les compétences associées, tout élève de TELECOM Nancy doit, pour être diplômé, réaliser une mobilité internationale d'au moins 10 semaines.

Cette mobilité qui doit intervenir dans les quatre années suivant l'intégration en 1^{re} année peut prendre les formes suivantes :

- Stage en laboratoire de recherche ou en entreprise à l'étranger,
- Séjour d'études à l'étranger.
- Expérience internationale dans le cadre d'une activité professionnelle ou humanitaire.

Cette mobilité est faite obligatoirement sur les périodes entreprises dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'apprenti dans une entreprise d'accueil.

La mobilité internationale est comptabilisée dans un Compte d'Expérience Internationale (CEI) qui peut être alimenté par tranches de deux semaines minimum. Suivie par le tuteur académique et le maître d'apprentissage, elle donne lieu à un rapport spécifique. Ce rapport est évalué par le jury de projet et le tuteur académique.

¹⁰ Excepté pour les PE.

B. Les jurys

En début d'année universitaire, la composition des jurys (président et membres) est transmise aux instances concernées pour approbation.

B.1. Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Les partenaires pédagogiques sont désignés par le Directeur de TELECOM Nancy. Les partenaires professionnels sont désignés par l'UIMM Lorraine.

B.2. Jury académique

Le jury académique est spécifique à chaque année d'étude. Chaque jury académique est composé du président, de membres et de correcteurs. Ces deux derniers groupes sont disjointes. Le président est le responsable de la formation. Les correcteurs sont tous les enseignants et responsables de **modules** de l'année concernée présents à ce jury.

Jury académique de 1^{ère} année

<i>Président</i>	Zahra RONDEAU
<i>Membres</i>	Thibaut CHOLEZ, Sébastien DA SILVA, Muriel DUVAL, Olivier FESTOR, Anne-Claire HEURTEL, Jean-Marie MOUREAUX

Jury académique de 2^{ème} année

<i>Président</i>	Zahra RONDEAU
<i>Membres</i>	Thibaut CHOLEZ, Sébastien DA SILVA, Muriel DUVAL, Olivier FESTOR, Anne-Claire HEURTEL, Jean-Marie MOUREAUX

Jury académique de 3^{ème} année

<i>Président</i>	Zahra RONDEAU
<i>Membres</i>	Thibaut CHOLEZ, Muriel DUVAL, Olivier FESTOR, Anne-Claire HEURTEL, Jean-Marie MOUREAUX

Jury de diplôme

<i>Président</i>	Zahra RONDEAU
<i>Membres TELECOM Nancy</i>	Thibaut CHOLEZ, Olivier FESTOR, Jean-Marie MOUREAUX <i>Suppléantes : Muriel DUVAL / Anne-Claire HEURTEL</i>
<i>Membres CFAI</i>	Thierry HASSLER, Laurent TRAUT, Nicolas VELTER

Conseil pédagogique

<i>Président</i>	Zahra RONDEAU
<i>Membres TELECOM Nancy</i>	Thibaut CHOLEZ, Olivier FESTOR, Jean-Marie MOUREAUX <i>Suppléantes : Muriel DUVAL / Anne-Claire HEURTEL</i>
<i>Membres CFAI</i>	Thierry HASSLER, Laurent TRAUT, Nicolas VELTER

B.3. Commission d'évaluation dans l'entreprise

L'entreprise désigne en interne une commission de formation et d'évaluation. Sa composition est de la responsabilité du chef d'entreprise suivant des critères formulés lors des formations de tuteurs industriels. À l'issue de la formation, elle délivre un avis « favorable » ou « défavorable » à partir d'une grille d'évaluation fournie dans le livret d'apprentissage. Cet avis est adressé au jury de délivrance du diplôme.

B.4. Jury de Projet

Il est composé d'un représentant de la profession, des tuteurs industriels et académiques et d'un représentant de la formation académique. Ce jury évalue : le contenu du projet proprement dit, sa soutenance et le rapport de projet suivant la grille d'évaluation fournie dans le livret d'apprentissage. Le jury délivre un avis « favorable » ou « défavorable » qui est ensuite transmis au jury de délivrance du diplôme.

B.5. Utilisation des notes par le jury académique

Le président du jury académique communique toutes les notes au jury en début de réunion.

Le jury académique est chargé de prononcer souverainement la validation des notes, des crédits et des UE. Sur proposition du jury académique et des commissions d'évaluation dans les entreprises, le conseil pédagogique prononce souverainement soit l'admission dans l'année supérieure pour les élèves inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année, soit la validation de la 3^{ème} année pour les élèves inscrits en 3^{ème} année, soit le redoublement (sous condition de prolongation du contrat d'apprentissage ou d'un nouveau contrat), soit la réorientation de l'élève concerné. Sur la base des notes et crédits acquis sur l'intégralité de la formation, le conseil pédagogique prononce souverainement la délivrance du diplôme.

B.6. Fonctionnement

Les décisions sont acquises à la majorité absolue des présents, qui sont tenus au devoir de réserve à l'égard des tiers. **Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.** La transmission des résultats aux élèves est faite exclusivement sous la responsabilité du président du jury, de la direction des études ou du directeur de l'école.

Jurys intermédiaires de premier semestre (fin janvier ou début février)

Les trois jurys (en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) se réunissent à la fin du premier semestre :

- **avant consolidation** pour examiner les résultats obtenus à cette date. La réunion de fin de semestre permet au jury intermédiaire, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les UE du semestre et de proposer (ou, le cas échéant, de fixer) pour le semestre concerné la liste par élève des consolidations à effectuer.
- **après consolidation** pour valider les UE dont des modules ont fait l'objet d'une consolidation.

Ces jurys ont également pour objectif d'attirer l'attention des élèves supposés en difficulté et d'adresser des avertissements à ceux dont les résultats compromettent déjà le passage dans l'année supérieure ou la validation de leur 3^{ème} année. Suite au jury intermédiaire, un entretien individuel personnalisé est effectué par un membre de l'équipe pédagogique des élèves concernés.

Les jurys académiques intermédiaires après consolidation sont suivis d'une réunion du conseil pédagogique.

Jurys de fin d'année

Les jurys d'année décident souverainement du passage de 1^{ère} en 2^{ème} année, de 2^{ème} en 3^{ème} année et de la validation de la 3^{ème} année. Le jury de délivrance du diplôme statue souverainement à la fin de la 3^{ème} année pour l'attribution du diplôme d'ingénieur.

Pour les deux premières années, il y a 2 réunions de jurys académiques de fin d'année :

- La première réunion, **avant consolidation**, permet au jury, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les **UE** du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrées dans un thème, de fixer la liste des élèves admis dans l'année supérieure sous réserve de la validation du stage et de proposer ou fixer la liste par élève des consolidations à effectuer.
- La deuxième réunion, **après consolidation**, permet sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les **UE** du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrées dans un thème, de valider les PE, d'attribuer les crédits correspondants et par conséquent d'établir la liste des élèves ayant validé l'année.

Pour la troisième année, il y a deux réunions de jury de fin d'année :

- La première réunion, **avant consolidation**, permet au jury, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les **UE** du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrées dans un thème, de fixer la liste des élèves ayant validé leur troisième année (sous réserve de validation du **PFE**), et la liste des élèves autorisés à consolider des modules du second semestre si une (ou plusieurs) condition(s) de validation de leur 3^{ème} année n'est (ne sont) pas vérifiée(s).
- La seconde réunion, **après consolidation et après le PFE**, permet, en tenant compte des résultats obtenus aux éventuelles consolidations, et sur la base des modalités définies dans la section A, de valider le **PFE** et par conséquent d'établir la liste des élèves ayant validé leur troisième année, la liste des élèves autorisés à redoubler et la liste des élèves non autorisés à redoubler ou exclus.

Les jurys académiques intermédiaires après consolidation sont suivis d'une réunion du conseil pédagogique.

B.7. Délibérations

Réunion de jury académique intermédiaire de premier semestre

Le jury examine les notes de **modules**, les moyennes par **UE** du semestre et les moyennes par thème. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, si, pour un(e) élève, une ou plusieurs de ces moyennes sont inférieures aux seuils de validation, le jury propose (ou impose le cas échéant) des consolidations à effectuer par l'élève.

Première réunion du jury académique de fin d'année

Le jury examine les notes de **modules**, les moyennes par **UE** du semestre et les moyennes par **thème**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, si, pour un(e) élève, les conditions de validation ne sont pas réunies, le jury propose (ou impose le cas échéant) les consolidations à effectuer par l'élève.

Deuxième réunion du jury académique de fin d'année

- **Pour les élèves de 1^{er} et de 2^{ème} année** Le jury académique examine les éventuelles nouvelles notes de **modules**, les éventuelles nouvelles moyennes par **UE**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, le jury décide pour chaque élève de la validation des **UE** et propose le cas échéant son passage conditionnel dans l'année supérieure, son redoublement ou sa réorientation.
- **Pour les élèves de 3^{ème} année**, Le jury académique examine les éventuelles nouvelles notes de **modules**, les éventuelles nouvelles moyennes par **UE**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, le jury décide pour chaque élève, de la validation des **UE**. Il propose au conseil pédagogique soit la validation conditionnelle de sa 3^{ème} année, son redoublement ou sa réorientation. Le jury de délivrance du diplôme se réunira ultérieurement et délibérera selon le paragraphe ci-dessous.

Réunion du conseil pédagogique

Sur la base des propositions du jury académique et des jurys de projets, le conseil pédagogique décide souverainement du passage de 1^{er} en 2^{ème} année, de 2^{ème} en 3^{ème} année. Ce passage peut être conditionné par des épreuves complémentaires.

Réunion du jury de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur concrétise à la fois la réussite de l'élève à l'égard de la formation reçue à l'école et de son évolution au sein de l'entreprise. Ce diplôme sanctionne donc :

- l'acquisition de connaissances évaluées par le jury académique : les 3 années ont été validées,
- la maîtrise des méthodes et méthodologies de l'ingénieur, qu'il s'agisse aussi bien de la résolution de problèmes liés aux aspects techniques et technologiques de l'entreprise, mais également relatifs à l'économie, la communication et l'encadrement humain. Ces compétences du métier de l'ingénieur sont évaluées par la Commission d'Évaluation de l'Entreprise et figure dans le livret d'apprentissage de l'élève.
- la capacité à porter personnellement dans un contexte professionnel un projet d'un niveau scientifique, technique et organisationnel d'ingénieur. Le jury de projet de fin d'étude évalue cette capacité.
- la maîtrise de la langue anglaise (niveau B2)¹¹
- la validation du CIPA.
- la validation de la mission à l'étranger sur une période minimale de 10 semaines.

Le jury examine les avis du jury académique, de la commission d'évaluation de l'entreprise, du jury de projet de fin d'études, ainsi que le niveau en langue anglaise par rapport au Cadre Européen Commun de Référence (CECR). Le diplôme ne pourra être attribué qu'aux candidats ayant obtenu en anglais, un niveau B2 (CECR) au titre de la formation par apprentissage et un niveau B1 (CECR) au titre de la formation continue.

Le diplôme est automatiquement décerné à tout apprenti ingénieur ayant obtenu trois avis « favorables » sur les trois premiers critères ci-dessus ainsi que le niveau minimal requis en anglais, la validation du CIPA et la validation de la mission à l'étranger.

Dans les autres cas, le jury ne pourra constater l'échec de la formation et attribuer immédiatement au candidat un certificat d'ancien apprenti dans le cas de plus d'un avis « défavorable ».

B.8. Discipline, fraude et plagiat

L'exclusion peut être prononcée par le conseil de discipline de l'Université de Lorraine en cours d'année à la suite d'événements graves ou incompatibles avec le statut ou l'éthique du futur ingénieur.

La non-satisfaction de l'obligation d'assiduité, le non-respect de la charte informatique, tout acte de fraude, de plagiat, ou un comportement non respectueux de l'éthique de l'ingénieur peuvent conduire à un retrait de crédits CIPA, au retrait d'un éventuel point bonus, à ne pas valider (et à rendre non compensable) le module ou l'UE¹² concerné, voire à l'exclusion.

Le jury de l'année concernée est réuni exceptionnellement pour examiner les cas particuliers.

¹¹ À TELECOM Nancy, la certification de référence est le TOEIC avec un score de 785 mais d'autres certifications peuvent être prises en considération. L'école organise régulièrement ses propres sessions TOEIC, un élève souhaitant passer cette certification dans un autre centre devra faire une demande de dérogation à la responsable du pôle Langues.

¹² Si le jury l'autorise, l'élève concerné devra dans ce cas repasser le module ou l'UE en question l'année suivante

Validation du CIPA par crédits

Il est nécessaire d'avoir validé son CIPA pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Toute activité reconnue CIPA est affectée de crédits selon le tableau ci-joint. Les crédits sont comptabilisés par le service scolarité.

Le CIPA est validé si le total cumulé des crédits est supérieur ou égal à 15 crédits sur chacun des 2 volets du CIPA, avant la réunion du jury de délivrance du diplôme.

Les deux volets du CIPA concernés par l'apprentissage sont les suivants :

- *Promotion de l'école (10 crédits)*: forums, journées portes ouvertes, oraux du concours, élu étudiant
- *Animation de l'école (5 crédits)*: associations, clubs, délégués, tutorat, etc.

Les crédits s'acquiert en participant à l'animation et à la promotion de l'école, et sont attribués selon le tableau suivant :

Tableaux des crédits (il s'agit de maxima) :

	Président	Sous-responsables (bureau)	Membres actifs
Catégorie 1	Au maximum 12	Au maximum 9	Au maximum 5
Catégorie 2	Au maximum 9	Au maximum 6	Au maximum 4
Catégorie 3	Au maximum 7	Au maximum 5	Au maximum 4
Catégorie 4	Au maximum 5	Au maximum 3	Au maximum 1

Toutes les associations sont classées en catégorie 1 (sauf "École non école" en catégorie 4). Pour ce qui est des divers clubs, ils sont classés dans les 4 catégories par le Bureau Des Elèves en début d'année.

Ces listes doivent être mises à jour régulièrement à chaque rentrée par le BDE, qui doit en aviser systématiquement la Direction Des Etudes.

Attribution des crédits pour une activité

En principe, la validation des crédits est effectuée en concertation entre les responsables élèves et les enseignants relais de l'activité. Ces derniers sont désignés par la Direction des Etudes. La décision d'attribution de crédits (en totalité ou en partie) pour une activité donnée est du ressort :

- de l'enseignant relais au vu du **rapport d'activité** émis par le président de l'association ou du club ou le responsable de l'activité, et sur proposition de ce dernier, pour les membres actifs et sous-responsables ; de l'enseignant relais pour les présidents de clubs ou les responsables d'activité ;
- de la Direction Des Etudes après avis des organisateurs pour le Forum Lorrain du Numérique ;
- de la Direction Des Etudes après examen de l'activité pour les élus étudiants et les délégués de groupe.

Il est rappelé que les présidents de clubs ou responsables d'activité sont tenus de fournir à leur enseignant relais la liste des crédits accordés, assortie d'un rapport d'activité (voir ci-dessous). De même, tout élève qui souhaite faire valider une activité donnée doit s'adresser, si cela n'a pas été fait par son responsable, à l'enseignant relais de l'activité qui peut en retour exiger un court rapport d'activité justifiant l'attribution de crédits. En cas de difficultés (par exemple en l'absence d'enseignant relais, ce qui peut être le cas pour une activité créée récemment), il appartiendra à la Direction Des Etudes de trancher et de décider en dernier ressort.

Le rapport d'activités est un document de 2 à 4 pages précisant notamment :

- la liste des membres (du club ou de l'association) avec leur(s) fonction(s) respective(s),
- une estimation du volume horaire correspondant à chaque tâche effectuée,

- un planning des divers événements (réunions, manifestations, tournois, etc.) ponctuant la vie de l'activité,
- tout autre renseignement utile pour juger des crédits CIPA à attribuer,
- le détail des crédits demandés par le responsable de l'activité pour chacun des membres.

Comité de suivi du CIPA

Un comité de suivi du CIPA est mis en place, constitué principalement du directeur, de la directrice des études, et des présidents de jury. D'autres membres de l'équipe pédagogique peuvent être invités à y participer ponctuellement. Il convoquera en fin d'année tous les élèves de première et de deuxième année ayant des crédits CIPA négatifs et pourra leur offrir la possibilité de rattraper ces crédits en effectuant certains projets définis par le comité.

Cas des élèves de 3A : Les élèves parvenus en 3A devraient normalement avoir d'ores et déjà obtenu le nombre de crédits nécessaire pour pouvoir valider leur CIPA. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, la DDE peut proposer à un élève de 3A en déficit de crédits de participer à certaines activités afin d'obtenir des crédits supplémentaires, comme par exemple l'organisation de séances de tutorat ou de soutien à destination des élèves de 1A ou 2A.

Projets personnels valorisant l'école

Certains élèves réalisent durant leur scolarité, au-delà des activités incluses dans le contrat CIPA, des projets personnels à fort impact positif qui contribuent favorablement au rayonnement de l'école (concours nationaux et internationaux d'algorithmique ou de programmation, actions de développement pour l'école et/ou la société, reconnaissance artistique, ...). Chaque année, le comité de suivi du CIPA évaluera les projets soumis. Les projets retenus seront valorisés dans le supplément au diplôme des lauréats.

1A Apprentissage

Thème STIC	Responsable/Intervenant	Semaines 2,5	ECTS	Mesure de l'impact	Modalité de l'évaluation
Thème C	S. DARVISH / A. EDIS	3h	1	E1	Examen machine
Concepts de bases de données pour le développement COOL	T. CHOLEZ / F. ESTIMACU	3h	1	CC	[7] ECTS (1h examen) / 8
Introduction aux réseaux locaux et à la sécurité	D. P. TAT	20	1	CC	
Programmation et Visualisation de données	D. F. ESTOR	40	1	CC	
Préparation et création de documents	T. CHOLEZ	40	1	CC	
ESCA	D. F. ESTOR	80	5	CC	[7-11] Examens machine + Examen oral (1h) + Examen écrit (1h) + 2 Projets (17)
Projet pluridisciplinaire d'information intégrative (PPII)	T. CHOLEZ	7	7		
Thème SFA	S. DARVISH / R. THOMASSEN / R. THOMASSEN	80	7	CC	
Mathématiques Appliquées pour l'Informatique (MAI)	S. DARVISH	40	2	CC	
Mathématiques Numériques (MN)	S. DARVISH	40	2	CC	
Logique des systèmes à Comportements Distribués (SCLD)	D. BRIDON	40	2	CC	[17] Examens Machine (2) / P. Note
Signal - information - Communication et Automatique (SICA 1-2)	M. THOMASSEN / R. THOMASSEN	40	2	CC	Max (1) / P. Note (exam + 2) / P. Note (17-20) / Examen + 17-20 / Examen (17-20)
Thème SHS	A.C. HUBERT	10h	1	ET	17h
Recherches Scientifiques	D. BRIDON / F. ESTOR / P. ESTOR	40	2	CC	Examen (1h) / 2 (17)
Logique des systèmes à Comportements Distribués (SCLD)	C. DARVISH / F. ESTOR / P. ESTOR	40	2	CC	Examen (1h) / 2 (17)
Management des Organisations 1 (MO1 - Coll. MO2)	A.C. HUBERT	22	1	CC	2 Examens + MO2
Management des Organisations 2 (MO2 - Coll. MO1)	A.C. HUBERT	22	1	CC	2 Examens + MO1
Techniques d'expression et communication TIC	J. HUBERT / D. BONGIARDI	40	2	ET	Participation / ou RV
Thème PE	A.C. HUBERT	8	8	ET	Participation / ou RV
Projet d'entreprise IA (PE4)	T. CHOLEZ	4	4	ET	Rapport
TOTAL		100	20		30

Total ECTS Centre de formation
Total ECTS entreprise
Total ECTS
Total heures

18
22
40
716

7A Apprentissage

Thème STIC	Responsable/Intervenant	Semaines 17	ECTS	Mesure de l'impact	Modalité de l'évaluation
Algorithmes des Systèmes Parallèles et Distribués (ASPD)	D. MERY	10	2	CC	
Projet ASPD	D. MERY	10	2	CC	
Introduction aux réseaux locaux et à la sécurité	S. DARVISH	30	2	CC	2 Examens + 1 Exam
Projet IADAD	S. DARVISH	40	2	CC	[10-10+5] / 10
Concepts et Développement des Systèmes d'Information (CSI)	F. CHAMPOF	40	2	CC	
Gestion des Bases de Données (GBD)	S. DARVISH	40	2	CC	
Projet GBD	S. DARVISH	40	2	CC	
Introduction à la Cryptographie et aux Codes Correcteurs d'Erreur (CCI)	J. DIENER	40	2	CC	[6] Examens (10) / Exam (10) / 10
Modélisation et Vérification des Systèmes Informatiques (MVS)	D. MERY	40	2	CC	
Projet MVS	D. MERY	40	2	CC	
Spécialisation des Connaissances (SC)	S. DARVISH / S. DARVISH	40	2	CC	
Spécialisation des Connaissances (SC)	S. DARVISH / S. DARVISH	40	2	CC	
Thème SFA	S. DARVISH / R. THOMASSEN / R. THOMASSEN	80	7	CC	
Mathématiques Appliquées pour l'Informatique (MAI)	S. DARVISH	40	2	CC	
Mathématiques Numériques (MN)	S. DARVISH	40	2	CC	
Logique des systèmes à Comportements Distribués (SCLD)	D. BRIDON	40	2	CC	[17] Examens Machine (2) / P. Note
Signal - information - Communication et Automatique (SICA 1-2)	M. THOMASSEN / R. THOMASSEN	40	2	CC	Max (1) / P. Note (exam + 2) / P. Note (17-20) / Examen + 17-20 / Examen (17-20)
Thème SHS	A.C. HUBERT	10h	1	ET	17h
Recherches Scientifiques	D. BRIDON / F. ESTOR / P. ESTOR	40	2	CC	Examen (1h) / 2 (17)
Logique des systèmes à Comportements Distribués (SCLD)	C. DARVISH / F. ESTOR / P. ESTOR	40	2	CC	Examen (1h) / 2 (17)
Management des Organisations 1 (MO1 - Coll. MO2)	A.C. HUBERT	22	1	CC	2 Examens + MO2
Management des Organisations 2 (MO2 - Coll. MO1)	A.C. HUBERT	22	1	CC	2 Examens + MO1
Techniques d'expression et communication TIC	J. HUBERT / D. BONGIARDI	40	2	ET	Participation / ou RV
Thème PE	A.C. HUBERT	8	8	ET	Participation / ou RV
Projet d'entreprise IA (PE4)	T. CHOLEZ	4	4	ET	Rapport et évaluation professionnelle + Examen
TOTAL		100	20		30

Total ECTS Centre de formation
Total ECTS entreprise
Total ECTS
Total heures

18
22
40
716

3A Apprentissage

Thème STIC	Responsable/intervenant	Semestre S9		ECTS entrep
		heures	ECTS	
Excellium		30	2	
Securite des applications SA	S. ARHADI	44	3	
BD MSSQL	L. PANETTO / M. LEZOGNE	30	3	
Gestion Integree d'entreprise GIE	H. PANETTO / M. LEZOGNE	20	1	
Projet GIE	T. CHOLEZ	18	2	
Applications Mobiles et internet des Objets AMIO	S. CHABOY	32	2	
Systèmes Embarqués SD	V. BOMBARDIER	32	2	
Systèmes Embarqués Temps Reel SETR	V. BOMBARDIER	15	3	
Projet SETR	F. RAGONNI	30	2	
Supervision IMOSCI SRS	F. RAGONNI	30	2	
Methodes et Outils de Traitement d'image Avancee (MODFA)	J.M. PERRINSAUX / V. BOMBARDIER	25	1	17
Thème SEHS				
Anglais ANG	M. DUVAL / K. FOURNIER	36	3	
Gestion de Projets AO (GPAO)	A.C. HEURTEL	30	2	
Managements (Jeu d'entreprises) JE	Z. RONDEAU	40	3	
Exposition internationale	V. NAU	10	3	
Managements (Seminaires)				
	Z. RONDEAU	36	3	
				11
Thème PE				
Projet de fin d'études (PFE)	T. CHOLEZ	8		32
TOTAUX		427	28	32

Total ECTS Centre de Formation	28
Total ECTS entreprise	32
Total ECTS	60
Total heures	427
Total 3 ans	1753